

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée
générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales****Lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir annexe I) est joint à la présente lettre, ainsi qu'un projet de résolution (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Anthony B. Severin

Annexe I à la lettre datée du 4 octobre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Mémoire explicatif : Organisation des États des Caraïbes orientales

L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) a été créée par le Traité de Basse-Terre en 1981. Elle se compose de neuf membres, à savoir Antigua-et-Barbuda, Anguilla, Dominique, Grenade, îles Vierges britanniques, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'OECO est une organisation internationale dont l'acte constitutif a été dûment enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Les principaux objectifs de l'OECO sont de promouvoir la coopération, l'unité et la solidarité entre ses membres et de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance; d'aider ses membres à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale; de chercher à harmoniser le plus possible les politiques étrangères de ses membres; et de favoriser l'intégration économique de ses membres.

Œuvrant dans ce cadre de coopération, l'OECO a entrepris nombre d'initiatives. Ses membres ont également adopté une charte et stratégie de développement et sont convenus de s'employer à réaliser l'union économique. Pour ce faire, ils ont mis l'accent sur la libéralisation du commerce, en tenant compte des obligations régionales et internationales des membres. L'attention est également accordée au développement humain et social et aux réformes dans les domaines judiciaire et juridique ainsi que dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation et des télécommunications. La lutte contre la pauvreté et la mise en place d'un système efficace de prestation de services sociaux ont également été inscrites à l'ordre du jour de l'action régionale. Les membres de l'OECO sont aussi très préoccupés par la pandémie du VIH/sida et mènent un certain nombre d'initiatives pour faire face à ce problème ainsi qu'à d'autres problèmes de santé. Pour assurer l'exploitation et la gestion rationnelles des ressources, l'OECO met en œuvre une stratégie régionale globale qui a été énoncée dans la Déclaration de Saint-Georges. La coopération régionale est également évidente dans le renforcement des services aériens et portuaires et le développement du projet de tourisme régional. Les membres de l'OECO sont également d'avis que la sécurité est un facteur essentiel au développement économique, social et politique. Ils sont de ce fait résolus à s'acquitter de leurs obligations internationales, régionales et nationales en matière de sécurité.

L'Organisation des États des Caraïbes orientales offre un mécanisme efficace de coopération pour promouvoir le développement économique de ses membres, grâce à l'action concertée de ceux-ci, sur la base de bonnes pratiques en matière de gouvernance et du respect des droits de l'homme, une attention particulière étant accordée au rôle du droit international en tant que norme de conduite dans les relations internationales entre États.

**Annexe II à la lettre datée du 4 octobre 2004, adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Projet de résolution

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale
à l'Organisation des États des Caraïbes orientales**

L'Assemblée générale,

*Soucieuse de favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation des États des Caraïbes orientales,*

1. *Décide* d'inviter l'Organisation des États des Caraïbes orientales à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution.